



## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

### REUNION DU MERCREDI 27 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical se sont réunis au siège du Syndicat, à Beaulieu, Echiré, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

► **Date de la convocation** : le 7 février 2019

► **Etaient présents (31)** :

**Robert ARNAUD** – C.C Val de Gâtine ; **Claude AUDEBERT** – C.C Val de Gâtine ; **Bernard BERNIER** – C.C Val de Gâtine ; **Christian BONNET** – C.C Val de Gâtine ; **Fabrice CHASSEAU** – C.C Val de Gâtine ; **Philippe JEANNOT** - C.C Val de Gâtine ; **Thierry LEMAITRE** - C.C Val de Gâtine ; **Guy LETANG** – C.C Val de Gâtine ; **Jack MORINEAU** - C.C Val de Gâtine ; **Jean-Pierre RIMBEAU** – C.C Val de Gâtine ; **Francis VILLAIN** – C.C Val de Gâtine ; **Bernard BLIN** – C.C Haut Val de Sèvre ; **Josiane BRENON** – C.C Haut Val de Sèvre ; **Ludovic BOUTIN** – ECHIRE ; **Philippe PASSEBON** – ECHIRE ; **Christian RAULT**- ECHIRE ; **Monique MATHIS** – GERMOND-ROUVRE ; **Claude MEUNIER** – GERMOND-ROUVRE ; **Gérard BOBINEAU** – SAINT-GELAIS ; **Hervé BRUN** – SAINT-GELAIS ; **Claude PASTUREAU** – SAINT-GELAIS ; **Philippe GOULARD** – SAINT-MAXIRE ; **Jocelyne ROBINEAU** – SAINT-MAXIRE ; **Régis GUILLOTEAU** – SAINT-REMY ; **Maryline RENAUD** - C.C Val de Gâtine (*suppléante*) ; **Jean-Michel BEAUDIC** – SCIECQ ; **Philippe ALBERT** - SYNDICAT DE GÂTINE ; **Louis-Marie LUMINEAU** – SYNDICAT DE GÂTINE ; **Jean-Claude TROUVAT** - SYNDICAT DE GÂTINE ; **Sylvie BEAUSSE** – VILLIERS-EN-PLAINE ; **Jean-Claude MORINEAU** – VILLIERS-EN-PLAINE.

► **Absents excusés ayant donné pouvoir (13)** : **Christiane BAILLY** – C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Christian BONNET ; **Jean-Philippe GUERIT** - C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Robert ARNAUD ; **Jean-François RIMBEAU** - C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Claude AUDEBERT ; **Danielle TAVERNEAU** - C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Maryline RENAUD ; **Régis VEILLAT** – C.C Val de Gâtine donne pouvoir à Guy LETANG ; **Ludivine CHAUVINEAU** – GERMOND-ROUVRE donne pouvoir à Monique MATHIS ; **Christian BREMAUD** – SAINT-MAXIRE donne pouvoir à Philippe GOULARD ; **Elisabeth MAILLARD** – SAINT-REMY donne pouvoir à Régis GUILLOTEAU ; **Marie-Pierre MISSIOUX** – C.C Haut Val de Sèvre donne pouvoir à Bernard BLIN ; **Thierry DEVAUTOUR** – ECHIRE donne pouvoir à Philippe PASSEBON ; **René BAURUEL** – SYNDICAT DE GÂTINE donne pouvoir à Philippe ALBERT ; **Nicole LAMBERT** - SYNDICAT DE GÂTINE donne pouvoir à Louis-Marie LUMINEAU ; **Denis GROUSSET** – VILLIERS-EN-PLAINE donne pouvoir à Jean-Claude MORINEAU.

► **Absents excusés (9)** :

**Yvon BARATON** – C.C Val de Gâtine ; **Jean-Pierre BON** - C.C Val de Gâtine ; **Frédéric BOUNIOT** - C.C Val de Gâtine ; **Victorien DESMIERS** - C.C Val de Gâtine ; **Gilles GUILBOT** – C.C Val de Gâtine ; **Julien RENOUX** - C.C Val de Gâtine ; **Gilles ROY** – C.C Val de Gâtine ; **Jean-Claude PREVOTE** – SAINT-GELAIS ; **Stéphane HACQUIN** – SCIECQ.

► **Assistait également** : /

► **Secrétaire de séance** : Claude AUDEBERT

► **Nombre de délégués** :

En exercice	52	Présents	31	Pouvoirs	13
-------------	----	----------	----	----------	----



## **ORDRE DU JOUR**

**18h30 – Intervention d’Agrobio sur la place des collectivités dans le développement de l’agriculture biologique**

**19h00 – Débat d’orientation budgétaire pour l’année 2019**

**19h45 – CONSEIL SYNDICAL**

**Approbation du compte rendu du conseil syndical du 12 décembre 2018**

► **Points soumis pour délibération**

1. Remplacement de M. Roulleau comme membre titulaire de la commission d’appel d’offres du Syndicat
2. Convention de formation et d’assistance du personnel à l’utilisation d’un site informatique du CDG 79 (01/01/2019 au 31/12/2022)
3. Mise en conformité RGPD – Mandat au CDG 79
4. Mandat au CDG 79 pour le renouvellement de la convention de participation « prévoyance »
5. Mise en place de la mutuelle santé pour les agents de droit public – contrats labellisés
6. Proposition de convention de service aux communes pour la défense incendie
7. Proposition de modification du règlement de service de distribution d’eau
8. Choix du projet de coopération décentralisée
9. Cession des véhicules FORD Transit DJ-525-BK et DJ-547-BK

► **Points soumis pour information**

1. Proposition du cercle des citoyens pour des actions d’information concernant les perturbateurs endocriniens

► **Questions diverses**



## **Approbation du compte rendu du Conseil syndical du 12 décembre 2018**

Le projet de compte-rendu était joint à la convocation. M. le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à prendre en compte sur ce projet. Aucune observation n'étant formulée et après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2018.

### **Points soumis pour délibération**

#### **1. Remplacement de M. Roulleau comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du Syndicat**

M. Le Président rappelle que lors de la fusion entre les syndicats du Lambon et du SERTAD en 2014, le SERTAD est devenu membre du SECO en lieu et place du Lambon. Toutefois en sa qualité de syndicat de production (le SERTAD exploite une usine de production d'eau potable à partir des eaux brutes stockées au barrage de la Touche Poupard) le SERTAD a été contraint de sortir du SECO, un syndicat de production ne pouvant adhérer à un autre syndicat pour cette même compétence. A cette occasion M. Claude Roulleau, Président du SERTAD, a donc laissé vacant son siège de 3<sup>ème</sup> vice-président ainsi que son siège au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) du SECO. M. le Président précise que tous les membres du Bureau seront conviés aux réunions de la CAO même si seuls les titulaires auront voix délibérative. La CAO devra se réunir bientôt dans le cadre de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de la construction du château d'eau de la Véquière.

M. le Président rappelle que Jean-Michel Beaudic a été élu au poste de 3<sup>ème</sup> vice-président en 2018. Il demande si des candidats souhaitent se manifester. Seul M. Beaudic est candidat.

L'assemblée élit M. Beaudic à l'unanimité comme titulaire au sein de la CAO.

#### **2. Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du Centre de Gestion 79 (01/01/2019 au 31/12/2022)**

M. le Président rappelle que la convention d'assistance est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Elle a pour objet de faciliter l'utilisation d'un site informatique au personnel de la collectivité en lui assurant la mise à disposition d'un technicien pour la formation à l'utilisation des logiciels CEGID Public (initiale, continue ou de perfectionnement) et l'assistance à l'utilisation des produits (téléphonique, sur site). A la demande de la collectivité exploitant le logiciel de paie CEGID Public, un technicien du Centre de Gestion peut exceptionnellement se déplacer pour suppléer à l'absence de la personne chargée de la confection des paies.

Cette nouvelle convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans. La redevance annuelle est fixée à 1 378€ HT. Le Directeur précise qu'aujourd'hui la suite CEGID installée au SECO comprend 3 modules : Paie, Comptabilité et Eau. Le module Eau (gestion des abonnés) ne donne pas satisfaction et une recherche pour le remplacer est en cours. Toutefois la convention avec le CDG est remise à jour chaque année en fonction du nombre de poste et des fonctionnalités utilisées.

Après en avoir délibéré l'assemblée approuve à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

#### **3. Mise en conformité RGPD – Mandat au Centre de Gestion des Deux-Sèvres**

M. le Président rappelle que l'entrée en vigueur du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est venue profondément modifier le rapport que doivent avoir les collectivités territoriales et les établissements publics avec les données à caractère personnel qu'ils sont amenés à collecter et à traiter. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le CDG a lancé au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation



visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées. Cette démarche initiée par le CDG permettrait aux collectivités intéressées de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré. Sur le plan juridique le recours à la proposition du CDG s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité concernée.

Le mandat n'engage pas la collectivité à adhérer à l'une des propositions qui sera retenue par le CDG. Il reste que plus les collectivités affiliées seront nombreuses à donner mandat, plus les conditions d'intervention et les tarifs proposés par les prestataires potentiels seront intéressants.

Il est donc demandé à l'assemblée de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le CDG des Deux-Sèvres, dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.

Après en avoir délibéré l'assemblée approuve à 42 voix pour et 1 abstention l'adhésion à cette convention.

#### **4. Mandat au Centre de Gestion 79 pour le renouvellement de la convention de participation « prévoyance »**

M. le Président indique que le CDG 79 prépare sa prochaine consultation pour le renouvellement de la convention de participation volet prévoyance (garantie maintien de salaire) pour la période de 2020-2025 et nous invite à le mandater dès maintenant. Le comité technique a été saisi le 12/02/2019 pour avis.

L'assemblée est appelée à délibérer pour le choix de la procédure (convention de participation ou contrats labellisés), pour donner mandat au CDG (si la collectivité fait le choix de la convention de participation) et sur le montant prévisionnel de cette participation qu'il est proposé d'augmenter de 10 à 15€. Le Directeur précise que cette augmentation concerne 10 agents soit une dépense supplémentaire de 600 €/an pour le Syndicat. Le SECO devra prendre une délibération définitive après mise en concurrence et avant la signature de la convention en indiquant le montant définitif de la participation accordée.

Après en avoir délibéré l'assemblée approuve à l'unanimité :

- La participation du SECO à la consultation du CDG 79 ;
- Le choix de la convention de participation ;
- La proposition de donner mandat au CDG 79 ;
- La proposition de fixer le montant de la participation par agent à 15€ au lieu de 10€ actuellement.

Le Directeur précise qu'actuellement les salariés de droit privé ne bénéficient pas d'un tel contrat de prévoyance et que par souci d'équité une réflexion est en cours afin de leur permettre de bénéficier d'un avantage similaire.

#### **5. Mise en place de la mutuelle santé pour les agents de droit public – contrats labellisés**

M. le Président expose qu'une mutuelle santé a été instaurée au profit des agents de droit privé en 2016, le comité technique n'ayant pas été sollicité pour avis au moment de cette mise en place, la mutuelle santé n'avait pas pu être proposée aux agents de droit public. Le syndicat a profité du renouvellement de la convention de participation prévoyance pour mettre en place pour ses agents de droit public, une participation financière pour la complémentaire santé. A ce jour, le CDG n'organise pas de consultation pour mettre en place une convention de participation pour la partie santé pour les collectivités et établissements affiliés, c'est pourquoi le syndicat propose de choisir la procédure par labellisation. Dans ce cas, c'est l'agent qui choisira le contrat labellisé qui lui convient parmi une liste qui lui sera remise et il pourra alors prétendre à une participation du syndicat. Le comité technique a été saisi pour avis le 12/02/2019. Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le choix de la procédure



et sur le montant définitif de la participation du Syndicat. Le montant proposé est de 20€ soit équivalent à la prise en charge de la cotisation santé des agents de droit privé.

Après en avoir délibéré l'assemblée approuve à l'unanimité :

- Le choix de la procédure par labellisation ;
- La proposition de fixer le montant de la participation par agent à 20€/mois.

#### **6. Proposition de convention de service aux communes pour la défense incendie**

M. le Président donne la parole à M. Philippe Goulard vice-président chargé de la commission distribution. M. Goulard indique que la proposition exposée au conseil est le fruit d'un travail en commission qui a ensuite été soumis au bureau. Il est rappelé que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des (DECI) Deux-Sèvres a été mis en place par arrêté préfectoral le 7 juillet 2017. Ce texte est l'aboutissement d'une démarche législative qui a institué un service public du ressort des communes qui comprend toutes les charges et travaux relatifs à la création, l'aménagement et la gestion des points de défense incendie. Le Maire de la commune assume une police administrative spéciale en la matière, qu'il peut transférer au Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes ou d'agglomération). Le règlement départemental définit notamment le cadre applicable par les communes et notamment la fréquence des opérations de contrôle. Le bureau avait décidé au début de l'année 2018 de missionner les services du SECO pour effectuer un bilan exhaustif de l'état des poteaux d'incendie incluant un essai de débit pour chaque poteau.

A l'issue de ces essais chaque commune a reçu un rapport reprenant :

- Une cartographie des points de défense incendie (poteaux, réserves et points d'accès) alignée sur celle du SDIS ;
- Une photographie de chaque poteau incendie ;
- Un tableau récapitulatif des défauts constatés utilisant la nomenclature du règlement départemental ;
- Les résultats des essais de débit (débit et pression constatés).

Outre la photo des moyens existants de DECI sur le périmètre syndical, ces éléments ont fourni aux services du SECO la possibilité d'évaluer précisément le temps à consacrer aux contrôles réglementaires définis dans le règlement départemental. La commission distribution réunie le 14 janvier 2019 a élaboré une proposition de prestation de service du Syndicat à destination des communes ou de l'EPCI compétent.

Cette prestation comprend :

- Un contrôle visuel annuel de tous les points de défense incendie avec report des défauts constatés selon la nomenclature du SDIS;
- Un essai de débit des poteaux tous les trois ans ;
- Un rapport annuel incluant une cartographie.

Elle prend la forme d'une convention valable trois ans (contrôle visuel sur deux années et contrôle visuel + essai de débit la troisième année) dont le coût, calculé d'après le nombre de points de défense recensés sur la commune, est lissé sur trois ans. Un projet de convention a été soumis à l'assemblée.

Les communes demeurent entièrement libres de contracter cette convention d'une part, et de faire réaliser les travaux d'entretien, de réparation et de création des points de défense par tout moyen à leur convenance d'autre part. Dans le cas où une commune souhaite confier ces travaux au SECO, un devis sera établi pour acceptation avant toute réalisation.



Le SECO n'interviendra pas pour les travaux de type élagage - débroussaillage nécessaires au maintien des accès, ni pour la négociation des emprises nécessaires à l'installation de nouveaux points de défense le cas échéant. Le SECO pourra intervenir sur la fourniture et mise en place de réserves incendie (bâches souples) y compris mise en place des clôtures et portails.

Le montant de la prestation (35€ TTC/point/an) a été calculée en fonction du nombre de points de défense incendie sur chaque commune avec un lissage sur trois ans de façon à faciliter l'inscription au budget des communes. Les montants correspondants figurent dans le tableau ci-dessous :

	NB DE PI	NB DE RI	NB DE PA	COUT POUR UNE ANNEE
ARDIN	36	8	1	1 575,00 €
BECELEUF	16	4	3	805,00 €
CHERVEUX	44	2	2	1 680,00 €
COULONGES SUR L'AUTIZE	62	5		2 345,00 €
ECHIRE	77	5	7	3 115,00 €
FAYE SUR ARDIN	21	1		770,00 €
GERMOND ROUVRE	23	3	1	945,00 €
ST GELAIS	45	1		1 610,00 €
ST MAXIRE	35	2	2	1 365,00 €
STE OUENNE	21			735,00 €
ST POMPAIN	25	6	2	1 155,00 €
ST REMY	21	1		770,00 €
SCIECQ	12	1	2	525,00 €
SURIN	27	2		1 015,00 €
VILLIERS EN PLAINE	35	2		1 295,00 €
XAINTRAY	10		1	385,00 €

Après en avoir délibéré l'assemblée approuve à l'unanimité le projet de convention par laquelle le Syndicat proposera aux communes une prestation de service en matière de défense incendie en précisant les points suivants :

- Le prix de la prestation est fixé à 35€ TTC/an/point pour l'année 2019 ;
- Ce prix sera mis à jour chaque année par délibération du Conseil syndical ;
- Pour une commune ayant signé la convention l'année n, le prix sera maintenu pour toute la durée de la convention soit jusqu'à l'année n+3.

## 7. Proposition de modification du règlement de service de distribution d'eau

M. le Président expose qu'en cas d'absence d'un abonné après plusieurs passages, la procédure de relève des compteurs conduit les agents à laisser un carton indiquant leur venue et demandant à l'abonné de renvoyer l'index de son compteur aux services du Syndicat. Actuellement chaque relève donne lieu au dépôt de 500 cartons environ sur dix mille abonnés. Sur ces 500 cartons 90 % sont renvoyés et donnent lieu à une facturation. Chaque année une cinquantaine de cartons ne sont pas retournés. En dehors de cas particuliers (absence prolongée etc...) certains abonnés font le choix de ne pas répondre. En l'absence de valeur de l'index aucune facturation n'est alors émise l'année concernée. Ceci conduit à l'émission de factures parfois importantes quand elles portent sur deux ou trois ans de consommation et à un retard de paiement pour le Syndicat. La commission distribution du 14 janvier a proposé d'instituer dans le règlement de service une pénalité dans le cas où un abonné sollicité plusieurs fois (cartons, téléphone, LRAR) n'a pas fourni son index de comptage. Le bureau a validé cette proposition.

Il sera proposé de modifier l'article 16 comme suit :





« Dans le cas où cet avis reste sans effet une lettre stipulant que la prochaine relève devra obligatoirement être effectuée en sa présence est adressée en recommandé avec avis de réception à l'abonné lui demandant communication de l'index dans un délai de 3 semaines à compter de la date de réception de l'avis. Sans réponse de la part de l'abonné une pénalité forfaitaire de « x € sera facturée ».

Après en avoir délibéré l'assemblée :

- approuve à l'unanimité la modification du règlement de service instituant une pénalité dans le cas de la non-fourniture de l'index de relève ;
- décide de fixer le montant de la pénalité à 100 €.

## 8. Choix du projet de coopération décentralisée

M. le Président rappelle que lors de sa réunion du 12 septembre 2018, le Conseil syndical a pris la décision de consacrer une partie de ses ressources financières à la coopération internationale. Un budget de 5 000 euros a été alloué. Ce budget permet de créer un effet de levier grâce à l'abondement pratiqué par l'Agence de l'Eau qui s'élève à 86 000 €.

Pour ce premier engagement le Syndicat a opté pour une solution de financement simple et s'est rapproché de l'association Hamap Humanitaire reconnue et spécialisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Son Président Joël Kaigre est venu présenter l'association et un projet concret visant un projet d'adduction d'eau en République démocratique du Congo bénéficiant à 68 000 habitants.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Plan de financement		
<b>Acquis</b>	<b>179 945 €</b>	<b>63%</b>
Sanary sur Mer	10 000 €	
AERMC	114 000 €	
Apport local	55 945 €	
<b>Sollicités</b>	<b>104 184 €</b>	<b>37%</b>
SECO	5 000 €	
AELB	86 000 €	
Autre bailleur	13 184 €	
<b>TOTAL</b>	<b>284 129 €</b>	<b>100%</b>

Reste à financer un reliquat de 13 184€ (soit 4,6%) avant le lancement de l'opération. Ce complément devrait être levé dans le courant de l'année 2019.

Après en avoir délibéré l'assemblée se prononce à l'unanimité en faveur d'un financement du projet d'alimentation en eau potable de la commune de Sola (Province du Katanga en République démocratique du Congo).

## 9. Cession des véhicules FORD Transit DJ-525-BK et DJ-547-BK



M. le Président informe l'assemblée que deux véhicules arrivant en fin de vie font l'objet d'une cession. Ils ont été proposés à la vente auprès du personnel. Une offre a été reçue pour un montant de 300 €.

Budget	N° inventaire	Caractéristiques	Valeur brute	VNC au 31/12/2018
Distribution	159	FORD Transit DJ-547-BK Année 2005	15 527,63€	0,00€
Distribution	163	FORD Transit DJ-525-BK Année 2006	17 972,07€	0,00€

Afin de sortir ces biens de l'inventaire du SECO il est demandé à l'assemblée d'acter leurs prix de cession.

Après en avoir délibéré l'assemblée se prononce à l'unanimité pour :

- La cession du bien n°163 pour un montant de 300 €;
- La cession du bien n°159 pour un montant de 0 €.

### Points soumis pour information

M. Régis Guilloteau délégué au bureau du SECO et en charge de la communication avec les abonnés rapporte les dernières discussions du Cercle des citoyens de l'eau. La réunion du 12 février dernier a été consacrée à la question des perturbateurs endocriniens avec l'intervention du CPIE de Gâtine Poitevine qui emploie une chargée de mission spécialisée dans ce domaine. A l'issue de cette réunion le Cercle des citoyens a proposé de mettre en œuvre des actions de sensibilisation à cette problématique (par exemple création d'un escape game sur le thème des perturbateurs endocriniens sur un format court permettant des actions sur des événements de type salon etc...). Le financement de ces actions peut s'insérer dans le programme Re-Sources financé par l'AELB. Le financement de ces actions sera proposé dans le cadre du budget 2019. Claude Meunier membre du Cercle témoigne de l'intérêt suscité par les travaux du Cercle et son mode de fonctionnement collaboratif.

### Questions diverses

Aucune question n'est abordée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h10.

La(e) secrétaire de séance,

Le Président,